

COMPTE RENDU N°1 SEANCE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 22 janvier à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame NICARD Aline, Madame SEGUIN Marie Andrée, Madame SEMELET Marie Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Pouvoirs : Madame BRESARD Françoise a donné un pouvoir à Madame CARTAGENA Magali

Absents : Madame EHRHART Cindy, Madame MANNEVY Cécile, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise

Secrétaire de séance : Monsieur DEMANGE Joël

Approbation du compte-rendu : 14 pour – 0 contre – 1 abstention : *SIMON VIREY Armelle*

D 2025 1 1 ADHESION AU SMIPEP DE LA COMMUNE DE LE-CHATELET-SUR-MEUSE

Vu la délibération n° 20241209-5 du SMIPEP Sud Haute-Marne

Vu la délibération n° 2021/24 de la commune de Le-Chatelet-Sur-Meuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Accepter l'adhésion de la commune de Le-Chatelet-Sur-Meuse au SMIPEP Sud Haute-Marne

Autoriser le maire à signer toutes pièces utiles au dossier

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame SEGUIN Marie Andrée demande pourquoi la commune de Le Chatelet-sur-Meuse adhère au SMIPEP, il lui ait répondu que cette commune devait sûrement avoir des soucis de qualité ou de quantité avec leur eau potable

Monsieur COTHENET Lambert pose la question si le SMIPEP a des difficultés pour son approvisionnement en eau, Madame le maire lui répond que non

D 2025 1 2 MODIFICATION ANNEXE C CCAVM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais,

VU la délibération n°026/20 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil Communautaire et l'élection du Président de la CCAVM

VU la délibération n°208/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie et adoptant l'annexe C ;

VU la délibération n°209/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ;

VU la délibération n°59/12 en date du 10 avril 2012

VU la délibération n°60/13 du 29 mars 2013, adoptant le règlement intérieur de la voirie modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012

VU la délibération n°10/13 en date du 25 Janvier 2013, adoptant l'annexe C modifiée,

VU la délibération n°172/15 en date du 18 Décembre 2015, adoptant l'annexe C modifiée,

VU la délibération n°76/19 en date du 31 Octobre 2019, adoptant l'annexe C modifiée,

VU la délibération n°003/22 en date du 11 février 2022 apportant modification des statuts de l'annexe C

Madame le Maire précise qu'il est important de mettre à jour l'inventaire de la voirie intercommunale conformément au règlement intérieur de la voirie.

Pour être intégrées, les routes devront être en bon état. Si ce n'est pas le cas, elles devront être remises en état au frais de la commune avant intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE dans le cadre de la compétence voirie, d'intégrer ou de supprimer des voies pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur et les évolutions physiques de la voirie,

DECIDE en conséquence de modifier l'annexe C, annexée à la présente délibération,

ADOPTE la modification de l'annexe C telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à notifier pour consultation la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame NICARD Aline précise que les voies doivent en bon état avant d'être transmises à la CCAVM

D 2025 1 3 SOLIDARITE NATIONALE EN FAVEUR DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de VILLEGUSIEN LE LAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de VILLEGUSIEN LE LAC contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150€
- à la Protection civile, Siège social : TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI - 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

Approuver ce soutien à la population de Mayotte.

Faire un don d'un montant de 150€

Habiller Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur COTHENET Lambert demande si nous avons demandé les comptes de l'association de la protection civile, il comprend la manière urgente et au vu de la situation mais il ne veut que cela nous soit rapprocher mais il approuve complètement la démarche.

Madame SEGUIN Marie Andrée lui répond que c'est pour la solidarité et que l'on ne peut pas imposer les mêmes règles que pour une association du territoire car ce n'est pas le même objectif.

D 2024 1 4- Tarifs de l'eau et assainissement 2025

Madame le Mairie informe le conseil municipal de la réception le 19/12/2024 d'un courrier du bureau de la légalité de la préfecture, en effet la délibération sur les tarifs de l'eau prise le 04/12/2024 comporte des irrégularités. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour définir les tarifs de l'eau à compter du 01/01/2025. Lors de la réunion de bureau il est proposé de revoir les tarifs comme suit :

Location compteur eau : 25,00€ - Ouverture du compteur gratuit ensuite 24,00€ si demande de dépose et repose du compteur par l'utilisateur.

Part eau :

De 0m³ à 80m³ (eau vitale) : 1,39€

De 81m³ à 120m³ (eau utile) : 1,49€

De 121m³ à 300m³ (eau de confort) : 1,79€

De 301 à 600m³ : 1,04€

Au-delà de 600m³ : 0,77€

Part assainissement : 0,31€ / m³ à partir du 1er m³ consommé.

Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Après débat et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter de l'année 2025.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que la décision d'augmenter le prix de l'eau plutôt que l'assainissement permet à la commune d'avoir des recettes.

Madame le maire rappelle également que si les administrés ont un souci pour payer leur facture d'eau, ils peuvent se rapprocher du Trésor public qui leur proposera un étalement des paiements.

Monsieur GERBET Bruno n'admet pas que le logiciel métier ne soit pas capable de faire un échancier. Madame le Maire lui répond que la facture d'eau est envoyée en fin d'année donc tous les mois, les habitants peuvent mettre de l'argent de côté.

Madame SEGUIN Marie Andrée demande si les factures peuvent être payées en deux fois.

D 2025 1 5 DESIGNATION D'UN MEMBRE AFR HEUILLEY COTTON

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur MINOT Guy, la sous-préfecture de Langres nous informe qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre au bureau de l'AFR de Heuilley Cotton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Désigner en représentant de l'AFR : **THIRION Gaëtan**

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 2025 1 6 MISE EN VENTE DU HANGAR A SAINT MICHEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'estimation des domaines et à la réunion du bureau du lundi 13 janvier 2025, il est proposé de vendre le hangar de Saint Michel situé Place de l'église à Saint Michel, parcelle cadastrée 454 B 612 d'une superficie de 101m² pour un montant de 7 700€ sous pli cacheté au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le hangar de Saint Michel situé Place de l'église, parcelle cadastrée 454 B 612 d'une superficie de 101m² pour un montant de 7 700€. La vente se fera sous pli cacheté à déposer à la Mairie de Villegusien le Lac avant le 25 février 2025. Les enveloppes seront ouvertes lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de février 2025.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur COTHENET Lambert demande la date de dépôt des offres, Madame le Maire lui répond le 26 février 2025.

D 2025 1 7 CONVENTION RETRAITE 2024 PARTENARIAT CDG 52 - CNRACL

Conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg52 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

Le tarif des prestations, qui était resté fixe depuis 2018, est porté à 65 euros par heure, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes techniques et financières. La notion de facturation minimum est quant à elle supprimée. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 25 novembre 2024, a adopté la réécriture de la convention relative au partenariat retraites avec les collectivités et établissements de son ressort, qui après ses 6 années d'existence nécessitait une actualisation au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement des dits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au

préalable. La convention sera applicable au 1er avril 2025, et prendra le relais de la convention actuelle, qui sera résiliée pour l'ensemble des signataires au 31 mars 2025

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG52, à compter du 1er avril 2025.

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame SEGUIN Marie Andrée précise que les dossiers de retraite peuvent être très complexes pour les montages des dossiers donc la commune fait le bon choix de se faire aider et que cela apporte une garantie à la commune.

D 2025 1 8 LAGUNAGE DE VILLEGUSIEN - RECYCLAGE DES BOUES GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE GRANDCHAMP

Madame Le Maire indique la nécessité d'effectuer le curage du lagunage de Villegusien et la nécessité de recycler les boues de ce lagunage.

Considérant le coût élevé des études ainsi que des travaux,

Considérant que la Commune de Grandchamp souhaite effectuer également ce type d'études, d'analyses et de travaux.

Vu Délibération 2024_25_01 de la commune de Grandchamp

Afin de réduire les coûts, Madame Le Maire indique qu'un groupement de commandes peut être envisagé avec la Commune Grandchamp.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le groupement de commande pour la réalisation des études et des analyses avec la Commune de GRANDCHAMP ;

Autorise les études, les analyses et les travaux ;

Confie à Madame Le Maire de VILLEGUSIEN LE LAC la charge de mener toute la procédure pour l'exécution des études et des travaux ;

Autorise Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et d'effectuer les demandes de subventions auprès des divers financeurs.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Questions diverses

- L'architecte des bâtiments de France est venu faire un état sanitaire des églises de Villegusien et Piépape. Il nous transmettra ses conclusions par mail. Par contre, la commune doit mandater un architecte du patrimoine pour établir une étude complète de l'état structurel de chacune des églises.
Cette étude permettra de faire un état des lieux de chacune de ces églises et ainsi établir le besoin réel et complet des travaux à effectuer. Une architecte du patrimoine de Bar sur Seine, est venue le vendredi 17 janvier 2025, selon ses dires, les défauts structurels, de l'église de Piépape, viendraient de la charpente plutôt que des fondations.
- Lors de la réunion PLUIH, la personne du bureau d'études m'a expliqué qu'il y a des protections réglementaires sur les lacs. A moins de 50 m des berges, protection réglementaire qui n'autorise pas de nouvelles constructions. + le ruisseau avec un risque d'inondation et un risque de pollution. Trop de contrainte pour les constructions. A réfléchir ce que l'on fait du terrain face au barrage
- Un accord va être passé entre les AFR et la commune pour obtenir un code pour Xacte avec SPL Xdemat.
- L'entreprise Frotey vient jeudi 23 janvier pour les cloches de Piépape
- La commune a perçu 1 775.51 € de FCTVA sur le budget eau.
- La commune a perçu du département 3 148 € de fonds départemental de la péréquation de la taxe professionnelle (calculé avec critères : la faiblesse du potentiel fiscal + revenu moyen par habitant + linéaire de voirie)
- Atelier numérique avec Enora Grüner sur les BA-BAS du smartphone mardi 4 février de 10h30 à 12h00 à la mairie de VL

Dans le cadre de mes délégations j'ai signé le renouvellement engagement à la certification forestière PEFC pour un montant de 44.05 € pour 5 ans.

Prochain conseil municipal le mercredi 26 février 2025 à 20h00